

Compte-rendu des délibérations du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2021

L'an deux mil vingt et un, le premier juillet, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Jany-Claude SOLIS, Maire.

Date de la convocation : vingt-cinq juin 2021

Présents : Jany-Claude SOLIS, Patrick ROBERT, Lydie MANUS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christophe SIMARD, Christophe MATTANA, Raymond BLANCHETON, Christelle DUBLANCHE, Isabelle TARNAUD, Jean-Jacques FAUCHER, Jean-Jacques CHAPOULIE, Laurence RAYNAUD, Sandra ROUSSEAU.

Absents excusés :

Valérie BERTHIER-SOLIS, procuration Patrick ROBERT

Laure CORGNE, procuration Gérard GASNIER

Jessy VERESSE procuration Jany-Claude SOLIS,

Secrétaire de séance : Patrick ROBERT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil du 27 mai 2021

Madame le Maire demande aux participants s'ils ont des observations à formuler quant au procès-verbal de la séance précédente.

Aucune observation n'est formulée.

Le procès-verbal de la séance du conseil du 27 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Acquisition par la Commune de parcelles AE 1-6-12-14-18-20-28-32-36-40-43-44-51-53-58-65 et AN 105-107-110-153-160-182-224-228-232-259 – Annule et remplace la délibération 2021/27 (Délibération 2021/41)

Par délibération du 12 novembre 2020, le conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'achat des parcelles AN n°224 et n°228 et AO n°153 et n°160, propriétés de Mehmet GUNDOGDU, placé en liquidation judiciaire, d'une superficie de 81 999 m², au prix de 0.20 € le m². Une proposition au prix de 16 997.80 € a été adressée à l'étude BTSG, liquidateur des biens de M. GUNDOGDU.

La société BTSG a contacté à nouveau la commune de Saint-Jouvent pour lui proposer l'achat de l'ensemble des parcelles forestières appartenant à M. GUNDOGDU à savoir outre les parcelles préalablement proposées les parcelles AE 1-6-12-14-18-20-28-32-36-40-43-44-51-53-58-65 et AN 105-107-110-182-232-259 d'une superficie de 199 240 m².

Au cours du mois de mars dernier, M. GUNDOGDU, bien que placé en liquidation judiciaire, a néanmoins procédé à une coupe de bois sur les parcelles AN 228 et AE 53 pour lesquelles une proposition de prix avait été faite par la commune, induisant ainsi une dévaluation de ces parcelles.

Ainsi, compte tenu de l'évolution de la proposition du liquidateur judiciaire et des coupes de bois effectuées, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'accepter la nouvelle proposition de la société BTSG et de se porter acquéreur de la totalité des parcelles des parcelles ci-dessus énumérées, soit une superficie totale de 284 229 m², au prix global de 16 000,00 €.

Elle demande au conseil municipal de l'autoriser à formuler une nouvelle offre de prix en annulation de la précédente et à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à formuler une nouvelle offre de prix en annulation de la précédente et à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3. Convention d'action spécifique avec le SEHV / Service ESP (Délibération 2021/42)

Madame le Maire expose au Conseil que :

Vu la délibération N° 2021/024 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, par laquelle notre commune a décidé d'adhérer au service « Énergies Service Public 87 » (ESP87) du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV),

Vu la délibération en date du 16/11/2010 du SEHV précisant les modalités d'intervention et de financement des études énergétiques pour les collectivités adhérentes au service ESP87,

Vu l'article 2 du projet de convention d'adhésion précisant les conditions de réalisations, par le service ESP87 du SEHV maître d'ouvrage, les études sollicitées par les collectivités adhérentes,

Elle propose d'approfondir ce dossier en mandatant le service ESP87 pour la réalisation d'une étude supplémentaire.

Il s'agit notamment de disposer de diagnostics énergétiques pour les bâtiments de l'école élémentaire, de l'école maternelle, de la mairie, de la garderie et de la cantine. Cette étude permettra d'évaluer la faisabilité technique, économique, financière et environnementale du projet.

L'étude sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SEHV, au moyen d'un marché qui établit les conditions techniques et financières de sa réalisation.

Le service ESP87 établira une convention afin de valider le contenu, le coût et le délai de réalisation de ces études.

Conditions financières :

Les études sont financées par le SEHV qui règle directement l'entreprise dans les conditions du marché passé par le Syndicat.

La commune remboursera le Syndicat, sur la base du coût réel TTC des études, après émission par le SEHV d'un titre de recouvrement après le solde de ces études.

Dans le même temps, le SEHV octroie une subvention établie conformément à la délibération du 16/11/2010. Cette subvention résulte des fonds propres du SEHV et s'inscrit en partenariat avec l'ADEME, la Région Nouvelle Aquitaine, dans le cadre d'un contrat territorial de développement des EnR thermiques. Le SEHV se chargera de présenter les dossiers de subventions auprès des différents partenaires, la Collectivité ayant la garantie de percevoir un montant de subvention déterminée à hauteur de 80% du montant HT de ces études (à l'exception des études qui répondraient à une obligation réglementaire et des réunions supplémentaires demandées par la Collectivité). Ce montant constitue un montant maximum d'engagement du SEHV.

Cette subvention résulte de la volonté des élus du SEHV d'accompagner ses adhérents dans leurs démarches d'action dans le domaine des économies d'énergies. Ces études étant la base indispensable à la mise en œuvre raisonnée de ces actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire :

- à solliciter la maîtrise d'ouvrage du Syndicat, Energies Haute-Vienne pour cette étude,
- à signer les documents nécessaires à l'aboutissement de ce projet. Dans le cadre de cette délégation, elle ne manquera pas de vous communiquer, dès qu'ils seront connus, les éléments de contenu, prix et délai de cette étude.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Création d'un emploi aidé (contrat d'accompagnement dans l'emploi – CAE/CUI) (Délibération 2021/43)

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste CAE-CUI chargé de l'entretien des locaux municipaux et de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2021.

Les caractéristiques de ce poste sont les suivantes :

- Contrat de travail de droit privé,
- Contrat à Durée Déterminée (CDD) d'un an renouvelable,
- Durée hebdomadaire de travail 30 heures,
- Contrat aidé,
- Montant de l'aide de l'Etat 65 %,
- L'employé doit bénéficier d'au moins une action d'accompagnement et une action de formation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de créer un poste CAE/CIU chargé de l'entretien des locaux municipaux et de la garderie périscolaire à durée de travail de 30 heures hebdomadaire en CDD de 12 mois.
- Autorise le Maire à signer la convention CAE-CUI

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5. Création d'un Contrat à Durée Déterminée (Délibération 2021/48)*

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que les emplois de la Fonction Publique Territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans certains cas, les collectivités peuvent recruter des agents contractuels de droit public, dans les communes de moins de 2 000 habitants pour pourvoir un emploi dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un poste du service public.

Le recrutement s'effectue en CDD de 3 ans maximum, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Après 6 ans, le contrat ne peut être renouvelé qu'en CDI.

Il propose de recruter un agent contractuel dans les conditions énumérées ci-dessus. La durée du temps de travail hebdomadaire est de 35 heures sur un poste d'adjoint administratif.

Le Conseil Municipal, vu

- La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

- Le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
- La loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De recruter un agent contractuel dans la Fonction Publique Territoriale à compter du 1^{er} septembre 2021,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte d'engagement
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

** Cette délibération, bien que traitée en point 5, prend le n°2021 /48 car elle a été transmise par erreur après que les délibérations suivantes aient été nommées)*

6. Réseau d'eau potable et réseau d'eaux pluviales rue René Perrot : détermination du montant de la participation de l'ODHAC (Délibération 2021/44)

Dans le cadre de l'aménagement actuel des pavillons de l'ODHAC ainsi que de l'aménagement futur des parcelles situées rue René Perrot, l'installation des réseaux d'eaux pluviales et d'eau potable s'est avérée nécessaire dans cette rue.

Comme convenu entre la commune de Saint-Jouvent et l'ODHAC, le financement du réseau d'eau potable est assuré par la commune alors que celui du réseau d'eaux pluviales est assuré par à l'ODHAC.

Ainsi, il convient de déterminer la participation de l'ODHAC au financement de ces réseaux.

Réseau d'eau potable :

Le coût du réseau d'eau potable est estimé à 23 274.88 € HT. La commune a sollicité des financements publics pour cette opération.

Considérant que l'ODHAC occupe deux parcelles sur les six prévues en fin de programme, Madame le maire propose, après en avoir concerté avec l'ODHAC, de fixer la participation de l'ODHAC au tiers du coût définitif hors taxe, déduit du montant des aides financières obtenues.

Réseau d'eaux pluviales :

Le coût du réseau d'eaux pluviales s'élève à 9 505.96 € HT.

Considérant la superficie de 1 644m² acquise par l'ODHAC, représentant 12 % de la superficie de la parcelle initiale, Madame le Maire propose de fixer la quote-part de l'ODHAC au montant de 1 141,00 HT. La commune de Saint Jouvent est donc redevable de la somme de 8 364.96 € à l'ODHAC qui a financé la totalité de ce réseau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte le principe d'une quote-part pour l'ODHAC égale :
 - ✓ au tiers du montant HT du coût du réseau d'eau potable déduit du montant des aides financières acquises par la commune,
 - ✓ à 1 141 € HT pour le réseau d'eaux pluviales.
- dit que la participation équivalente au tiers du montant HT du coût du réseau d'eau potable déduit du montant des aides financières acquises par la commune sera déduite de l'allocation de 40 000 € octroyée par la commune à l'ODHAC dans le cadre de l'aménagement des quatre pavillons, par délibération 2017/34 du 30 mai 2017,
- autorise Madame le Maire à verser à l'ODHAC d'une part, la somme de 8 364.96 correspondant au reste à charge de la commune pour l'aménagement du réseau d'eaux pluviales de la rue René Perrot et d'autre part le reliquat de l'allocation attribuée par délibération 2017/34 du 30 mai 2017,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Suppression de la commission Administration Générale et fusion des commissions Vie Associative et Sportive – Animation et Culture (Délibération 2021/45)

Par délibération 2020/012 du 18 juin 2020, ont été créées les commissions suivantes :

- 1) La Commission des Finances
- 2) La Commission d'Appels d'offres
- 3) La Commission de l'Administration générale
- 4) La Commission des Bâtiments, de l'urbanisme et de la voirie
- 5) La Commission de la Démocratie locale
- 6) La Commission de l'Education
- 7) La Commission de la Vie associative et sportive
- 8) La Commission des Solidarités
- 9) La Commission Animation et culture
- 10) La Commission du Développement durable

Un an après leur mise en œuvre, il est souhaitable de faire le point sur leur fonctionnement

Commission	Nombre de réunions tenus	Commentaires
Finances	2	
Appels d'offres	0	Pas d'appels d'offre en cours
Administration générale	0	
Bâtiments, urbanisme, voirie	1	
Démocratie locale	14	
Education	3	
Vie associative et sportive	3	Ont fonctionné ensemble
Animation et culture	3	
Solidarités	2	A fonctionné avec commissions vie associative et solidarités
Développement durable	2	

Le bilan fait apparaître que

- 2 commissions ne se sont jamais réunies
 - ✓ La commission d'appels d'offres, ce qui s'explique par le fait qu'il n'y a pas eu d'appels d'offres dans cette période,
 - ✓ La commission administration générale : les domaines qui y sont liés dépendent de la réglementation ou de l'autorité du Maire.
- 3 commissions se sont réunies en même temps.

Au vu de ce bilan, Madame le Maire propose :

- la suppression de la commission administration générale et demande aux membres de cette commission s'ils souhaitent se réinvestir dans une autre commission (notamment la commission solidarités qu'il convient de booster)
- la fusion des commissions vie associative et sportive et animation et culture en une seule commission Vie associative, culturelle et sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte la suppression de la commission administration et la fusion de la fusion des commissions vie associative et sportive et animation et culture en une seule commission Vie associative, culturelle et sportive.
- désigne au sein de la commission Vie associative, culturelle et sportive

- Raymond BLANCHETON
 - Jean-Jacques CHAPOULIE
 - Gérard GASNIER
 - Marianne LAVAUD
 - Lydie MANUS
 - Laurence RAYNAUD
 - Sandra ROUSSEAU
 - Isabelle TARNAUD
 - Jessy VERESSE
- désigne au sein de la commission Solidarités
- Valérie BERTHIER-SOLIS
 - Laure CORGNE
 - Marianne LAVAUD
 - Lydie MANUS
 - Laurence RAYNAUD
 - Sandra ROUSSEAU
 - Isabelle TARNAUD
 - Jessy VERESSE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

8. Demande de subvention exceptionnelle de l'association « Les aventurières en 4L » pour son projet 4L TROPHY 2022 (Délibération 2021/46)

Madame Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention sollicitée le 3 juin de l'association « Les aventurières en 4L » dans son projet de participation à la vingt-cinquième édition 4L TROPHY qui se déroulera du 17 au 27 février 2022.

Le 4L Trophy est un rallye-raid humanitaire qui réunit chaque année 1200 équipages. C'est une aventure humaine unique, doublée d'une action humanitaire puisque chaque équipage fournira deux cartables remplis de fournitures scolaires et deux sacs de sport remplis de matériels sportifs pour l'association enfants du désert et 10kg de denrées alimentaires pour la Croix Rouge Française.

La pilote de la 4L n° 0247 de l'association est une jeune Jouventienne Charlene RELIAT.

L'octroi d'une subvention permet à la commune de bénéficier du nom de la commune sur la 4L n° 0247 et d'un encart publicitaire sur les réseaux sociaux. Le montant de la subvention octroyée détermine la taille et l'emplacement du logo de la commune.

Madame le Maire propose d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € à la condition que le budget nécessaire à la participation ait pu être réuni.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'attribuer la somme de 150 € à l'association « Les aventurières en 4L »,
- dit que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au BP 2021.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9. Création d'un Conseil municipal d'enfants (Délibération 2021/47)

Madame le Maire explique qu'il est fondamental que l'apprentissage de la démocratie commence tôt dans l'existence de l'individu. Cet apprentissage intervient en complément de l'éducation familiale, dans de nombreux temps où l'enfant est en collectivité (école, centre de loisirs, association).

« La participation est un choix pour les adultes, un droit pour les plus jeunes. Depuis la ratification par la France de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), nous avons pour obligation de garantir aux enfants « le droit d'exprimer librement leurs opinions sur toutes les questions les intéressant, ces opinions étant dûment prises en considération ». Ainsi, que nos jeunes citoyens soient majeurs ou mineurs, ils ont tous le droit fondamental de contribuer à la vie de leur cité. Nous, adultes, élu.e.s.s., sommes responsables de l'effectivité de ce droit. Il nous revient de faire le choix ou non de considérer les enfants et les jeunes comme des membres de la grande famille humaine, des citoyens libres et égaux en droit. Faire le choix de la participation des enfants et des jeunes à la vie publique c'est également faire le choix de l'innovation démocratique. De par la diversité de ses formes, la citoyenneté des plus jeunes enrichit celle des plus âgés. C'est pourquoi, conformément aux engagements de campagne et en accord avec le projet d'école, nous vous proposons la mise en place d'un Conseil Municipal d'Enfants à la rentrée scolaire 2021 sur la base de trois idées fondamentales :

- 1. contribuer à la formation du jeune citoyen,*
- 2. favoriser le dialogue entre les responsables politiques et les enfants,*
- 3. permettre à l'enfant d'exercer ses droits mais aussi lui faire prendre conscience de ses responsabilités et devoirs. »*

Le Conseil municipal d'enfants sera composé de 11 membres élus par et parmi les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. La durée du mandat est fixée à 2 ans ce qui fait que, dès 2022, il y aura des enfants de 6^{ème} dans le Conseil municipal des enfants. Les élections auront lieu fin septembre ou début octobre 2021.

Le Conseil d'enfants aura un rôle consultatif. Les avis et projets, en fonction de leur intérêt, pourront être soumis aux commissions municipales. Les séances plénières seront présidées par le maire ou son représentant.

Les réunions du Conseil des enfants devraient avoir lieu une fois par trimestre le samedi matin.

Les enfants auront l'initiative des sujets à aborder. Toutefois le Conseil municipal peut saisir pour avis le Conseil municipal des enfants.

Afin de veiller à l'harmonie entre les objectifs poursuivis et les actions menées par Le Conseil Municipal des enfants, un suivi des actions sera mené par la Commission Démocratie locale.

Ainsi le Conseil Municipal d'enfants relèvera d'un double concept :

- social, car en associant les enfants pour améliorer la vie de tous les jours, il prendra en compte leurs besoins, leurs incertitudes et leurs questionnements,
- pédagogique, puisqu'il initiera au fonctionnement de la commune, à la compréhension, à la concertation en société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à la création d'un Conseil municipal des enfants à la rentrée scolaire 2021 de 11 membres élus par et parmi les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2. La durée de chaque mandat est fixée à 2 ans.

Cette proposition est adoptée à :

✓ 15 voix pour,

✓ 1 abstention.